

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 du mois de décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Mairie, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : le 5 décembre 2025

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Yolande BURETTE, Pierre CHABERT, Nicolas FONLUPT, Frédérique GARMY, Emilie GOURBEYRE, Karel MARCHAT, Valérie MAREND, Cédric MAROL, Justine MARTINET, Hakim MELAB, Alain MEUNIER, David MOURNET, Ludovic POINTON, Yves RAILLERE, Christelle SANTANGELO, Thierry SEGUIN et Chantal THIERRY.

Membres absents ayant donné pouvoir : Clémentine COULON ayant donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE, Fabrice ETIENNE ayant donné pouvoir à Thierry SEGUIN, J-Luc LAQUENAIRE ayant donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Françoise MECHIN-VERNIER ayant donné pouvoir à Chantal THIERRY et Martine RODRIGUEZ ayant donné pouvoir à David MOURNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 23

Nombre de personnes présentes : 18

Nombres de suffrages exprimés : 23

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme THIERRY et M. MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Après le mot d'accueil, M. le Maire rappelle que la séance est enregistrée. Il rappelle également les points inscrits à l'ordre du jour :

- ➡ Décisions du Maire depuis la réunion du 20 novembre 2025
- ➡ Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2025
- ➡ Demande de la Société AUCHAN Supermarché d'extension de l'ouverture à certains dimanches après-midi en 2026
- ➡ Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque santé pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2026
- ➡ Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier et temporaire d'activité en 2026
- ➡ Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant contre le risque statutaire.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire depuis la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2025

Délibération N°2025.12.98

Commandes/dépenses (TTC)/décisions

183/2025	MARCHADIER	327,24 €	Forfait vidange entretien 3 enrôleurs stade
184/2025	POUTHIER Isabelle	480,00 €	Mission expert de partie thermicienne

185/2025	COFFEE WEBSTORE	329,97 €	Papillottes pour marché de Noël
186/2025	SARL ROOSE Eddie	1 498,80 €	Travaux de mise aux normes de la Maison des Associations suite rapport de contrôle de SOCOTEC
187/2025	AUVERGNE GAZ	345,84 €	Travaux de réparation coffret chaudière Anatole France
188/2025	MANECO	7 298,47 €	Fourniture et installation d'un poêle à granulés au gîte de Vensat
189/2025	Le Petit Creux	974 €	Repas pour marché de Noël (26 agents et 27 musiciens de La Banda'Dub)
190/2025	TOLLENS	29,64 €	Seau d'enduit pour la réfection des vestiaires de la salle URANUS
191/2025	Syndicat des commerçants des marchés	120,00 €	Prestation Père Noël marché hebdomadaire du 22 décembre
192/2025	PROLIANS	268,79 €	Tubes acier et tôle pour aménagement rangements camions FORD
193/2025	SAS L'ESCALE VEGETALE	1 100,39 €	Arbres pour plantations communales (20 arbres de 12 variétés)
194/2025	SAS L'ESCALE VEGETALE	40,50 €	Fourniture de plants de vivaces pour jardinières
195/2025	HYDRALIANS	403,20 €	Fourniture pour réaménagement parking (géotextile) rue du Foirail
196/2025	SIOULE SANCY INCENDIE SARL	686,40 €	Remplacement de la centrale défectueuse Maison des associations et déclencheur manuel de l'entrée
197/2025	PERIE	373,56 €	Pièces pour balayeuse
198/2025	CENTRE AUVERGNE	540,00 €	Cylindre émetteur, embrayage camion MAN
199/2025	MP REUCK TODD LEMPDES	501,95 €	Passage aux mines camion MAN
200/2025	BERGER LEVRAULT	468,00 €	Formation e.magnus Module Etat Civil

➡ Les élus prennent acte.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2025

Délibération N°2025.12.99

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2025.

Demande de la Société AUCHAN Supermarché d'extension de l'ouverture à certains dimanches après-midi en 2026

Délibération N°2025.12.100

M. le Maire informe que comme chaque année, le supermarché AUCHAN a sollicité pour l'année 2026, une dérogation au repos dominical pour ouvrir sur l'ensemble de la journée (de 8h30 à 20h), ceci pour 9 dimanches :

11 janvier, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026.

En vertu de l'article L.3132-26 à L.3132-27-1 du Code du Travail (issu de la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015), le repos hebdomadaire du dimanche peut être supprimé par le Maire, pour les commerces de détail, après avis du Conseil Municipal – lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision est

prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre, dont la commune est membre.

Le Conseil Communautaire de la CCPL saisi de cette demande, a donné un avis défavorable par délibération du 4 novembre 2025.

M. le Maire propose d'émettre également un avis défavorable et cela dans la mesure où :

- L'établissement est déjà ouvert actuellement chaque dimanche jusqu'à 13 h,
- Où il n'y a que peu d'affluence le dimanche (pas situé en zone touristique).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal rejette la requête de la Direction de AUCHAN, d'extension de son ouverture.

Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque santé pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2026

Délibération N°2025.12.101

M. le Maire expose :

Le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s.

A compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent.e de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros. Cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation ; ces deux dispositifs étant non cumulables.

Suivant la proposition de la Commission N°1 réunie le 5 novembre 2025, M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants,*
- *Vu le Code des assurances,*
- *Vu le Code de la mutualité,*
- *Vu le Code de la sécurité sociale,*
- *Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*
- *Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*
- *Vu l'avis consultatif du Comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme, du 9 décembre 2025,*

Article 1

M. le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de Gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2

M. le Maire propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé, qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

*Le montant brut mensuel de cette participation sera de **15 € mensuels par agent.e** (correspondant au minimum en vigueur).*

Question de M. MEUNIER : pourquoi reste-t-on sur le montant minimum ?

M. le Maire indique avoir préféré s'aligner sur le choix fait par la Communauté de communes, comme les autres Maires. De plus une certaine prudence est de mise au vu du contexte budgétaire et ce montant de plus être réévalué ultérieurement.

M. MOURNET indique qu'il s'abstiendra car le montant retenu en moyenne par les collectivités est plus généralement de 25 euros et il lui semble que la Municipalité pourrait faire davantage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- d'autoriser le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.**

Votes :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 5 (groupe de l'opposition).

Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier et temporaire d'activité

Délibération N°2025.12.102

M. le Maire expose :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir par délibération les cas de recrutement d'agents contractuels, en cas d'accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents, compte-tenu d'un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité durant l'année 2026, au sein des Services Technique-Ecole,

Il convient de délibérer pour autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins :

- 2 postes à temps complet lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- 1 poste à temps complet en accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les candidats devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum correspondant à l'échelon 3 du grade d'adjoint technique territorial. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience.

Enfin, il est précisé que le régime indemnitaire instauré n'est pas applicable.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

-d'adopter la proposition de modifier le tableau des emplois,

-d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants,

-de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

Votes :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (Nicolas FONLUPT).

TABLEAU DES EMPLOIS

En noir : poste occupé par un agent titulaire, en bleu : poste occupé actuellement par un contractuel

Service/Filière	Grade	POSTE	Quotité (ETP)
ADMINISTRATIVE		Effectif : 6	5,30
Administratif	Attaché principal	35/35ème	1,00
Administratif	Attaché (service communication)	17,5/35ème	0,50
Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35/35ème	1,00
Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35/35ème	0,80
Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35/35ème	1,00
Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35/35ème	1,00
ECOLES		Effectif : 9	7,31
ATSEM Polyvalente	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35ème	1,00
Ecole	Adjoint technique territorial	8/35ème	0,23
Ecole	Adjoint technique territorial	8/35ème	0,23

Ecole	Adjoint technique territorial principal de 2è classe	30/35ème	0,86
Ecole	Adjoint technique territorial	35/35ème	1,00
Ecole / Bâtiments	Adjoint technique territorial	35/35ème	1,00
Ecole	ATSEM principal de 2è classe	35/35ème	1,00
Ecole	ATSEM principal de 2è classe	35/35ème	1,00
Ecole	Adjoint territorial d'animation	35/35ème	1,00
SERVICES TECHNIQUES		Effectif : 12	12,00
Service technique	Agent de maîtrise principal	35/35ème	1,00
Service technique	Agent de maîtrise	35/35ème	1,00
Service technique	Adjoint technique territorial principal de 1è classe	35/35ème	1,00
Service technique	Adjoint technique territorial principal de 1è classe	35/35ème	1,00
Service technique	Adjoint technique territorial principal de 1è classe	35/35ème	1,00
Service technique	Adjoint technique territorial principal de 2è classe	35/35ème	1,00
Service technique	Adjoint technique territorial principal de 2è classe	35/35ème	1,00
Service technique	Adjoint technique territorial	35/35ème	1,00
Service technique	Adjoint technique territorial	35/35ème	1,00
Service technique	Adjoint technique territorial	35/35ème	1,00
Service technique	Adjoint technique territorial	35/35ème	1,00
Service technique	Adjoint technique territorial	35/35ème	1,00
STADE/BATIMENTS		Effectif : 1	1,00
Polyvalent (bâtiments)	Adjoint technique territorial principal de 2è classe	35/35ème	1,00
ASVP		Effectif : 1	1,00
Garde-ASVP	Adjoint technique territorial	35/35ème	1,00
TOTAL		29	26,61

Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant contre le risque statutaire

Délibération N°2025.12.103

M. le Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent-e-s ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Il indique que le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité ;

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- **Vu le Code général des collectivités territoriales ;**
- **Vu le Code général de la fonction publique ;**
- **Vu le Code de la commande publique ;**
- **Vu le Code des assurances ;**
- **Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.**
- **de garder la faculté de ne pas y adhérer.**

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet Petites Villes de Demain, s'agissant du devenir de l'îlot Beaudet Lafarge, 3 cabinets d'études ont répondu à la consultation lancée par l'EPF Auvergne.

L'un d'entre eux devrait prochainement être retenu, afin de débiter l'étude dès janvier.

Pour rappel, celle-ci comporte trois phases successives :

- diagnostic patrimonial et sanitaire, avec définition des enjeux ;
- plan global d'aménagement ;
- enfin, programme des actions, de sorte qu'en principe d'ici fin 2026, le choix pourra être possible selon la configuration retenue.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, la séance est levée à 19h48.

LISTE DES DELIBERATIONS DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

Délibération N°2025.12.98 : Décisions du Maire depuis la réunion du 20 novembre 2025

Délibération N°2025.12.99 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2025

Délibération N°2025.12.100 : Demande de la Société AUCHAN Supermarché d'extension de l'ouverture à certains dimanches après-midi en 2026

Délibération N°2025.12.101 : Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque santé pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2026

Délibération N°2025.12.102 : Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité en 2026

Délibération N°2025.12.103 : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant contre le risque statutaire

Signatures :

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRE DE MARIGNIES" around the top and "63350" at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely a town hall.

Les secrétaires de séance :

The image shows two handwritten signatures in black ink, one above the other, representing the secretaries of the session.